

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-020

du 30 septembre 2021

n°020

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Calcul des Bonus Territoires Ville pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents

Le dispositif financier Caf Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par la mise en place des Bonus Territoire à compter de l'année 2020.

Le nouveau mode de financements proposé par le bonus territoire prévoit de verser directement les financements de la Caf aux structures portant les activités proposées aux familles.

Précédemment la Caf apportait un cofinancement au regard de l'effort financier porté par la collectivité.

Les Bonus Territoires pour les ALSH ayant été parfaitement défini, il convient d'acter également le mode de calcul pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP) de la Ville de Châtellerault, notamment porté par les Maisons de Quartiers.

* * * * *

VU la délibération Municipale du 8 octobre 2020 actant la signature d'un avenant à la CTG par la Commune de Châtellerault et précisant le mode de calcul des Bonus Territoires Ville pour les ALSH,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la CTG signée le 31 décembre 2019 par la Caf de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole Poitou et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-020

du 30 septembre 2021

n°020

page 2/2

VU la lettre-circulaire de la Cnaf du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), et des nouvelles modalités de financement "Bonus Territoire" en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

CONSIDÉRANT la note présentée en janvier 2021 et précisant de nouvelles modalités de financement des Bonus Territoire Laep Ville avec un forfait de 19,20€ de l'heure de fonctionnement pris en considération par la Caf,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de conserver le forfait horaire de 19,20€ de fonctionnement pour les Laep existants portés à l'échelle de la ville de Châtellerault. Ce forfait s'appliquera également à tout développement de l'offre existante dans la mesure d'une coconstruction en partenariat avec la Caf et d'une délibération actant ce développement.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD

